

AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 18 Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°ARBNA-2026-114 **Objet : Election du Président de l'ARB NA**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (suppléant), Sophie WEBER Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : Coralie PRADEL Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Conseil départemental de Gironde (33) : Carole GUERE Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Serge URBANO Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Fédération Régionale des chasseurs : Jean François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Parc Naturel Régional de Millevaches : Catherine HORNEBECK Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc Olivier DELEBECQUE Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER SOLTENA : Romain CLOS Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL Conseil départemental Dordogne : Florence GAUTHIER
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; DREAL : Natacha DULKA, Marie ROZAT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD
Secrétaire de séance	Serge URBANO FNE NA



Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et ses décrets d'application ;

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et ses décrets d'application ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.131-9 III et R.131-32 ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-4 II et L.1431-6 I ;

Vu

Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 8 relatif à la composition du conseil d'administration et l'article 11 relatif au Président et au Vice-Président, qui dispose que *« Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif. »*

Considérant

Que la présidence de la séance est assurée par le vice-Président, Emmanuel DIDON

Que le Président du conseil d'administration de l'ARB NA, Guillaume RIOU, a été élu par délibération ARBNA-2023-01, lors du premier CA de l'EPCE le 13 juillet 2023 pour une durée de trois ans renouvelable.

Que son mandat arrivant à échéance le 11 juillet 2026,

Qu'il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Considérant que Guillaume RIOU est l'unique candidat,

Considérant les résultats du vote réalisé en séance,

Considérant que la majorité des 2/3 est atteinte,

Guillaume RIOU ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'Elire Guillaume RIOU pour une durée de trois renouvelables comme président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif,

D'AUTORISER le Président et en cas d'absence, le Vice-Président, à représenter légalement l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine.

Nombre de votants : 18



Nombre de pour : 17
Nombre d'abstention : 1
Nombre de contre : 0

La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le 09 juillet 2026

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine

Guillaume RIOU

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le



ID : 086-200101012-20260709-CA18_DELIB_114-DE